

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°166/22/XII

**AUTORISANT LE MAIRE A EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS L'ATTENTE DU VOTE EFECTIF DU BUDGET
PRINCIPAL PRIMITIF DE L'ANNEE 2023**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L.263-8 et suivants du Code des Juridictions financières,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°12/22/III du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°63/22/VI du 23 juin 2022 portant Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°71/22/VIII du 04 août 2022 portant Décision Modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°82/22/IX du 22 septembre 2022 portant Décision Modificative n°3 du Budget Principal de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°100/22/XI du 03 novembre 2022 portant Décision Modificative n°4 du Budget Principal de l'exercice 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°104/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail suivant :

Sur le budget principal de la Ville :

Dépenses d'investissement hors opérations	Crédits ouverts en 2023
20 Immobilisations incorporelles	1 560 000
204 Subventions d'équipement versées	11 940 000
Total dépenses hors opérations	13 500 000

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Dépenses d'investissement sur opérations récurrentes	Crédits ouverts en 2023
0700 EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES	2 730 000
1300 DEVELOPPEMENT DURABLE	2 040 000
1400 AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE POUR PMR	600 000
1500 MARINA DE BOULARI	520 000
1600 AMENAGEMENTS DES CIMETIERES	300 000
1800 COMMUNICATION	1 440 000
2100 NETTOYAGES DE TERRAINS	1 250 000
Total dépenses sur opérations récurrentes	8 880 000

Dépenses d'investissement sur opérations ponctuelles	Crédits ouverts en 2023
10116 AMENAGEMENT ROUTE DE LA MONTAGNE DES SOURCES	2 870 000
13020 AMENAGEMENT VALLEE DE LA COULEE	290 000
13521 BASSIN LUDIQUÉ PISCINE	1 250 000
13621 CANIPARC	3 750 000
13821 PLAN DE TRANSITION ENERGETIQUE	500 000
Total dépenses sur opérations ponctuelles	8 660 000

Article 2 : Les crédits nécessaires seront repris dans le budget primitif 2023 à la section d'investissement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,

Raphaël TOFIL

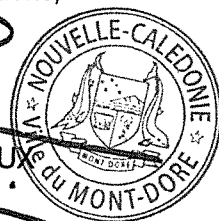
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Pour attestation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Exécution des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2023.

P.J. : Projets de délibération

Les collectivités locales peuvent voter leur budget primitif au-delà du premier janvier de l'exercice auquel il s'applique. Cette faculté, qui est un aménagement du principe d'antériorité budgétaire, est utilisée par la Ville du Mont-Dore, ce qui lui permet de présenter un budget unique.

Dans l'intervalle du 1^{er} janvier au 31 mars de l'exercice (date limite de vote du budget), en l'absence de budget voté, les dépenses et les recettes doivent toutefois pouvoir être exécutées. Les articles L.263-8 et suivants du Code des juridictions financières règlent cette situation :

- Le maire est en droit de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement déjà votés lors de l'établissement et du vote de cette AP.
- Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), l'autorisation du Conseil municipal est requise : ainsi, ce n'est que par cette autorisation que le maire a compétence pour engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ainsi, dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie le permet.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Il convient de préciser qu'une délibération supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal autorisant le Maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisations de programme dans l'attente du vote effectif du budget primitif annexe eau de l'année 2023.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 15 DEC. 2022

Le Maire

Eddie LECOUR/EUX

